



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2024  
Nombre de présents ou représentés : 17  
Nombre de votants : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, Mme Céline MOUILLE, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT,

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**PROCURATION :** M. Damien MINOZA ayant donné procuration à M. Dominique CHIRON, M. Anthony SUBILEAU ayant donné procuration à M. Yohan RICHARD, Mme Claire BRIN ayant donné procuration à M. Yann CHAPERON,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Catheline PASQUIER

---

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Catheline PASQUIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

*Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2024 à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **THÈME 1: FINANCES**

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation du Résultat 2023.
- Taux d'imposition 2024
- Budget primitif 2024
- Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

#### **THÈME 2: AMENAGEMENT - URBANISME**

- Convention relative à l'entretien des sentiers de randonnée avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

#### **THÈME 3: ENFANCE - JEUNESSE**

- Convention de partenariat chantier de jeunes du Pays de Mortagne 2024

- Tarif des repas du Château des Loisirs

#### **THÈME 4 : RESSOURCES HUMAINES**

- Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

#### **THÈME 5 : PROJET PLAINE SPORTIVE**

- Convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle de sports

#### **THÈME 6 : PROJET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

- Convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Centre Technique Municipal

#### **THÈME 7 : DIVERS**

### **1- FINANCES**

#### **1.1 - Approbation du Compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal Le compte de gestion est confectionné par le Comptable public qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il comprend toutes les opérations comptables, budgétaires ou non, dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

#### **Résultats budgétaires de l'exercice**

13400 - TIFFANGES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	990 042,00	1 592 883,25	2 583 627,34
Titres de recette émis (b)	574 890,23	1 620 669,67	2 195 559,90
Réductions de titres (c)		14 454,92	14 454,92
Recettes nettes (d = b - c)	574 890,23	1 606 214,74	2 181 104,97
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 048 291,50	1 535 625,79	2 583 627,34
Mandats émis (f)	595 623,26	1 182 894,59	1 778 517,79
Annulations de mandats (g)	22 563,00	9 063,68	31 626,68
Dépenses nettes (h = f - g)	576 060,26	1 173 830,91	1 749 891,17
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(a - h) Excédent		432 193,93	131 053,86
(d - h) Déficit	1 169,97		

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal de la Commune de Tiffanges pour l'exercice 2023 comprenant le compte principal communal.

#### **1.2 - Approbation du compte administratif 2023**

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il compare, pour chaque chapitre budgétaire, les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Le compte administratif correspond à toutes les opérations comptables qui ont été effectuées. Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Considérant que Monsieur Marcel BROSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yohan RICHARD, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif de la commune comprenant le compte principal communal.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 045 601,55 €	1 589 885,29 €	2 635 486,84 €
Titres de recettes émis	574 890,23 €	1 620 669,67 €	2 195 559,90 €
Réductions de titres		14 654,93 €	14 654,93 €
Recettes nettes	574 890,23 €	1 606 014,74 €	2 180 904,97 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	1 048 201,55 €	1 589 885,29 €	2 635 486,84 €
Mandats émis	598 623,20 €	1 182 884,59 €	1 781 507,79 €
Annulations de mandats	22 563,00 €	9 063,68 €	31 626,68 €
Dépenses nettes	576 060,20 €	1 173 820,91 €	1 749 881,11 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		432 193,83 €	431 023,86 €
Déficit	1 169,97 €		

### 1.3 - Affectation du résultat 2023.

A la clôture du compte administratif pour l'année 2023, la Commune de Tiffauges a réalisé un excédent de fonctionnement de 482 193,83 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement soit 482 193,83 € au Chapitre 002.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement de 57 261,71€ au Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

Approuver les affectations des résultats 2023 ci-dessous au budget 2024 de la Commune de Tiffauges :

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2022	PART AFFECTEE AU FONCTIONNEMENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2023	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2023
Investissement	58 431,68 €		58 431,68 €	-1169,97 €	57 261,71 €
Fonctionnement	399 402,83 €	50 000,00 €	349 402,83 €	432 193,83 €	482 193,83 €
Total	457 834,51 €	50 000,00 €	407 834,51 €	431 023,86€	539 455,54 €

#### 1.4 - Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,84 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,04 %

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Accepter Une augmentation de 5% des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de référence de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires.
- Fixer les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43,47 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42,88 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,94 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### 1.5 - Budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Tiffauges, arrêté comme suit :

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité d'arrêter le budget primitif 2023 de la Commune de Tiffauges conformément aux tableaux ci-dessous au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

**Dépenses de Fonctionnement :**

CHAPITRES	Prévu 2024
011 - Charges à caractère général	373 990,86 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	513 500,00 €
014 - Atténuation de produits	2 859,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	862 931,65 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 954,75 €
065 - Autres charges de gestion courante	197 610,00 €
066 - Charges financières	40186,43 €
067 - Charges exceptionnelles	1 800,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 030 832,69 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

CHAPITRES	Prévu 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	482 193,83 €
013 - Atténuations de charges	65 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	00,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	178 700,00 €
73 - Impôts et taxes	137 576,86 €
731- Fiscalité locale	638 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	421 982,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	105 780,00 €
76 - Produits financiers	1 600,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 030 832,69 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

CHAPITRES	Prévu 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	71 329,54 €
20 - Immobilisations incorporelles	52 480,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	195 223,00 €
21 - Immobilisations corporelles	223 103,75 €
23 - Immobilisations en cours	2 765 994,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 308 130,29 €</b>

**Recettes d'investissement :**

CHAPITRES	Prévu 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 261,71 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	862 931,65 €
024 - Produits de cessions	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement)	37 954,75 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 709,27 €
13 - Subventions d'investissement	1 287 285,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	901 887,71 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 100,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 308 130,29 €</b>

**1.6 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 21 juillet 2003 entre la municipalité et l'école primaire Notre Dame de Tiffauges par lequel la commune s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003).

Les dépenses résultant de la convention sont évaluées à 55 348,89 euros pour 71 élèves de Tiffauges, soit

1 355,62 euros par élève de maternelle et 537,62 euros par élève d'élémentaire.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE de :

- Délibérer afin de fixer le montant de la participation communale pour l'année 2024 à la somme de 55 348,99 euros soit :  
1 355,62 euros par élève de maternelle  
537,62 euros par élève d'élémentaire,
- D'inscrire ce montant à l'article 6558 du budget communal 2024
- D'accepter que la somme soit versée en 3 fois, à savoir en juin, en septembre et en novembre.

## **2 - AMENAGEMENT - URBANISME**

### **2.1 - Convention relative à l'entretien des sentiers de randonnée avec la Communauté de Commune du Pays de Mortagne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Pays de Mortagne dispose d'une multitude de chemins de randonnée : de petites randonnées (PR) à faire en famille, des sentiers d'interprétation... jusqu'aux grands itinéraires de randonnée (GR).

Un travail d'harmonisation des circuits du Pays de Mortagne a été réalisé entre 2020 - 2023. Un groupe de travail sur les sentiers de randonnées, composé de membres de la Communauté de Communes et des Communes, a été relancé pour définir ensemble les nouveaux besoins.

À ce jour, 25 circuits de randonnées « Pays de Montagne » ont été répertoriés sur le territoire. Le balisage des circuits est en cours (rafraîchissement des peintures, remplacement des adhésifs, numérotation des sentiers, etc.).

Sur chaque point de départ, un panneau présente le ou les tracés des sentiers, leur durée, leur niveau de difficulté.

Il convient désormais de conclure une convention entre la Commune de Tiffauges et la Communauté de Communes pour déterminer le rôle de l'une et l'autre et fixer les engagements réciproques des parties.

En effet, pour un entretien et un suivi du balisage régulier, La communauté de Communes a proposé de confier à la Commune de Tiffauges l'entretien des sentiers et leur balisage.

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune de Tiffauges et la communauté de communes du pays de Mortagne dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ou tout autre document lié à ce projet.

## **3 - ENFANCE JEUNESSE**

### **3.1 : Convention de partenariat : chantier de jeunes du Pays de Mortagne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de chantier de jeunes intercommunal a émergé au cours de l'année 2023, dont la mise en place aura lieu du 15 au 19 juillet 2024, site de Gazeau, à Mortagne-Sur-Sèvre.

Ce chantier prendra la forme d'un séjour jeunes avec 4 nuitées et aura pour objectifs de :

- Développer l'engagement des jeunes
- Valoriser le patrimoine local
- Favoriser le développement des compétences des jeunes
- Mettre en valeur la jeunesse

Ce projet a été présenté en 2023 à l'ensemble des services jeunesse des communes du Pays de Mortagne. 3 communes sont parties prenantes du projet : Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre, et Tiffauges.

30 jeunes participeront au maximum : 24 jeunes des 3 communes partenaires (au maximum), et 6 jeunes des autres communes du territoire qui pourront s'inscrire auprès du Pays de Mortagne pour ces derniers.

Ce séjour sera porté par la Communauté de communes en lien avec les structures partenaires : services enfance jeunesse de Chanverrie, Mortagne Sur Sèvre, et Tiffauges.

La participation des animateurs communaux dans ce projet sera contractualisée par le biais d'un contrat de prestation de services de la Commune vers la Communautés de Communes qui sera régi par un cahier des charges précis.

Le chantier de jeunes sera financé par :

- la Communauté de Communes
- des éventuelles subventions (colos apprenantes, MSA...)
- la participation des structures enfance-jeunesse pour les jeunes de Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges
- la participation des jeunes pour les autres communes du Pays de Mortagne

La Communauté de Communes s'est rapprochée de la commune de Tiffauges afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Tiffauges et la Communauté de Communes afin de déterminer les modalités de partenariat.

Considérant que l'organisation du chantier jeunes ne fait pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,

Considérant que ce sont des animations novatrices, fédératrices, qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Considérant que ce projet est mis en place grâce à un partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes partenaires Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges,

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- D'adopter le projet de convention entre la Commune de Tiffauges et la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'annexer le projet de convention à la présente délibération.

### 3.2 : Tarifs des repas du Château des Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suivant délibération n°2023-72 en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a modifié les tarifs du centre périscolaire et de loisirs dénommé « le Château des Loisirs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une révision trimestrielle des tarifs est prévue dans le cadre du contrat qui lie la Commune avec L'entreprise Restoria pour la fourniture de l'alimentation du Château des Loisirs,

Compte tenu de la variation du coût des denrées alimentaires et des tarifs de l'entreprise Restoria, Monsieur le Maire propose les augmentations suivantes :

- + 0.04 euros pour les repas du midi de l'accueil de loisirs

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- De porter le tarif des repas à 3.84 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- D'annexer la grille tarifaire mise à jour à la présente délibération
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

## **4 – RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.



Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de

mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Oùï l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire,

pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

## **5 - PROJET PLAINE SPORTIVE**

### 5.1 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle de sport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en plusieurs phases de la Plaine Sportive qui a pour objectif une refonte des équipements sportifs à long terme. Ceux-ci présentent à la fois des signes de vétusté ainsi qu'une saturation constante des infrastructures. Les ouvrages ne répondent plus aux besoins de la population alors qu'un accroissement de celle-ci est prévu à moyen terme.

Outre la construction d'un nouvel équipement sportif déjà prévu en phase 1, la seconde phase porte sur la rénovation de la salle de sport existante et vétuste.

Il convient donc de lancer les études liées à cette rénovation.

Vendée Expansion proposé son accompagnement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Donner un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de la plaine des sports,
- Approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION - SPL pour un montant de :
  - 4 800,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
  - 4 800,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation du programme
  - 8 000,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

## **6 - PROJET CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

### 6.1 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la gestion du service technique en interne, mettant fin au service technique mutualisé dans sa configuration existante jusqu'à présent avec la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne des 4 agents techniques intervenant exclusivement sur le territoire de la Commune de Tiffauges.

Le bâtiment où sont actuellement accueillis les agents étant un bâtiment vétuste qui nécessiterait des travaux importants de rénovation pour accueillir tant les agents que le

matériel dans des conditions de sécurité optimales. Il est ainsi prévu la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal sur une parcelle de terrain appartenant déjà à la Commune de Tiffauges.

Il convient donc de lancer les études liées à cette nouvelle construction.

Vendée Expansion proposé son accompagnement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ouï l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Donner un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'un Centre Technique Municipal ou de rénovation du bâtiment actuel,
- Approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION – SPL pour un montant de :
  - 6 000,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
  - 1 600,00 €
  - 4 000,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation du programme
  - 7 600,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
- Préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

## **7 - DIVERS**

Fin de la Séance : 22h15

Le Maire  
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance  
Catheline PASQUIER

A black ink signature of Catheline Pasquier.